



ARR.POL n° 24-2017

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route,

**Vu** la demande présentée par Monsieur DOUCET, responsable Fonctionnel de l'Arrondissement d'Annecy, concernant une fermeture provisoire de circulation pour des travaux de renouvellement de couche de chaussée sur la route départementale 42 sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation sur le lieu d'intervention,

## ARRETE

**Article 1** : Du mardi 04 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017, la route départementale n°42 sera fermée entre les points de repère 10+470 et 11+000 pendant deux jours entre 08h30 et 17h00 au Chef-lieu Montmin à Talloires-Montmin.

**Article 2** : Une déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place dans le sens Faverges vers Chef-Lieu Montmin :

(RD 42 en direction de Faverges, RD 1508 en direction de Doussard, RD909A en direction de Talloires, RD 42 direction Col de la Forclaz et Chef-lieu Montmin)

Et dans le sens Chef-Lieu Montmin vers Faverges :

(RD 42 vers le Col de la Forclaz, puis Talloires, RD 909A vers Doussard et RD 1508 en direction de Faverges).

**Article 3** : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise SIORAT chargée des travaux.

**Article 3** : Mr l'agent de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information à :

- Monsieur MERMILLOD-BLONDIN, chargé du dossier,
- Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,

Le 23 mars 2017

Le Maire,  
J.FAVROT



MAIRIE